

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2022

Délibération 2022-76

OBJET : Autorisation de signature - Convention recyclerie mobile avec l'association SOLI-CITES.

Nombre de membres du Conseil Syndical	
Légal :	38
Désignés :	27
(dont 11 délégués avec voix double soit un total de 38 voix)	
Présents :	17
Visio :	0
Votants :	25
Procuration	6
Date de la convocation : 2 décembre 2022	

Le 9 décembre 2022 à 15h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Présents :

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Emmanuel DELMOTTE, Georges VAZIA, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Gilbert HUGUES, Hassan EL JAZOULI, délégués de la Commission syndicale ;
Françoise THOMEL, Xavier WIJK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Bernard ALENDA, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Denise LAURENT, Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission syndicale ;
Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission syndicale ;

Procurations :

Marie ANASSE à Georges VAZIA
Christophe ULIVIERI à Denise LAURENT
Philippe DELEAN à Françoise THOMEL
Jean-Marc DELIA à Jean LEONETTI
Caroline JOUSSEMET à Jean Pierre DERMIT
Marion MUSSO à Hassan EL JAZOULI

Membres excusés :

Khéra BADAoui, Anne-Marie BOUSQUET, François WYSZKOWSKI, délégués de la Commission syndicale ;
François WYSZKOWSKI, délégué de la Commission syndicale ;
Christophe FONCK, délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Mme THOMEL est désignée en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), UNIVALOM développe des actions de réemploi sur son territoire. Dans les déchèteries d'UNIVALOM, 40 000 tonnes d'encombrants, bois, métal, mobilier sont collectés chaque année.

Face au manque de place en déchèterie pour installer un espace réemploi et au coût du foncier très élevé dans la région, plusieurs expérimentations de recycleries mobiles ont été réalisées en 2017 et 2018. Les recycleries se déroulaient sur des espaces publics, en associant plusieurs acteurs du réemploi et de l'économie sociale et solidaire. A partir de 2019, une recyclerie mobile avec l'Association SOLI-CITES a été testée sur plusieurs déchèteries : un camion recyclerie a permis le réemploi de plus de 200 kg d'objets et petits meubles.

Devant le succès de ces expérimentations, UNIVALOM a poursuivi cette action de recyclerie mobile en déchèterie. Actuellement, ce partenariat se formalise par la mise en place d'une zone temporaire de réemploi, en amont de la déchèterie, un mercredi après-midi par mois (14h – 16h30) sur l'une des déchèteries du réseau UNIVALOM. Ce dernier a permis de sensibiliser des habitants au réemploi, donner de la visibilité aux acteurs de l'Economie Sociale Solidaire (ESS) et de valoriser 400 kg d'objets en 2020 et 1,12 tonnes en 2021.

UNIVALOM souhaite prolonger ce partenariat avec l'Association SOLI-CITES, acteur local de l'Economie Sociale et Solidaire.

Cette convention sera conclue pour une durée de 5 ans, l'Association SOLI-CITES aura en charge de :

- Réaliser la prestation de recyclerie (collecte des dons, tri des objets à conserver, chargement...),
- Certifier la réutilisation des objets dans le cadre de son activité de recyclerie,
- Respecter le calendrier fixé en accord avec UNIVALOM,
- Diffuser les informations utiles sur son activité et sur l'activité de réemploi en général afin d'inciter les usagers à changer leurs habitudes de dépôts et former les agents de déchèteries,
- Peser les objets déposés à la fin de chaque prestation et faire communiquer les poids mensuellement à UNIVALOM,
- Ne pas récupérer d'objets ou de matériaux non destinés à l'activité de la recyclerie.

De son côté, UNIVALOM, s'engage à :

- Rendre l'opération visible pour l'ensemble de ses collectivités membres,
- Fournir les supports de communication adaptés,
- Accueillir chaque opération sur un de ses sites,

Ces modalités ont reçu l'avis favorable de la Commission Prévention en date du 29 novembre 2022.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association SOLI-CITES et tous les avenants, actes et documents afférents

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI



Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20221209-2022-76-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022